



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SCPPAT**

**Bureau de l'environnement**

## **INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **SA CALCAIRES ET DIORITE DU PERIGORD**

**Demande d'autorisation environnementale pour l'autorisation d'exploitation  
d'une carrière de roche massive et ses installations annexes  
aux lieux-dits Lafon, Laujardie, Les Bois de Laujardie sur la commune de LANOUAILLE  
et au lieu-dit Moulin du Pont sur la commune de DUSSAC**

Par arrêté n° BE-2023-02-03 du 9 février 2023, une enquête publique est organisée sur le projet susvisé, sur une durée de 31 jours du **lundi 6 mars 2023 à 9 heures au mercredi 5 avril 2023 à 17 heures** sur les communes de LANOUAILLE et DUSSAC.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de LANOUAILLE (24270), 3 place Thomas-Robert-Bugeaud.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Bordeaux est M. Bernard TILEVITCH, ancien cadre de France Télécom à la retraite.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier qui comprend notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et les avis réglementaires requis, est consultable :

- sur support papier :
  - à la **mairie de LANOUAILLE (24270)**, 3 place Thomas-Robert-Bugeaud aux heures d'ouverture de la mairie soit les lundis, mardis, mercredis et vendredis : de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00, les jeudis de 9h00 à 12h30 et les samedis de 9h00 à 12h00.
  - à la **mairie de DUSSAC (24270)**, Le Bourg aux heures d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 de 13h30 à 17h00.
- sur un poste informatique mis à disposition en accès libre aux heures d'ouverture de la maison **FRANCE SERVICES** - 9 place Fontaine Bugeaud - 24270 **LANOUAILLE** soit du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30 et les samedis de 9h00 à 12h00.
- sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr), rubrique Politiques publiques / Environnement : Eau, Biodiversité, Risques / Participation du public / Enquêtes publiques.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les observations et propositions du public peuvent être adressées :

- par voie postale à la mairie de LANOUAILLE, siège de l'enquête à l'attention de M. le commissaire enquêteur.

Les observations transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête.

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-ep2023-lanouaille-dussac@dordogne.gouv.fr](mailto:pref-ep2023-lanouaille-dussac@dordogne.gouv.fr)

Les observations transmises par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de LANOUAILLE et de DUSSAC pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et horaires suivants :

<b>Dates</b>	<b>Horaires</b>	<b>Lieu</b>
<b>lundi 6 mars 2023</b>	<b>9h00 - 12h00</b>	<b>Mairie de LANOUAILLE</b>
<b>mardi 14 mars 2023</b>	<b>9h00 - 12h00</b>	<b>Mairie de DUSSAC</b>
<b>samedi 25 mars 2023</b>	<b>9h00 - 12h00</b>	<b>Mairie de LANOUAILLE</b>
<b>jeudi 30 mars 2023</b>	<b>14h00 – 17h00</b>	<b>Mairie de DUSSAC</b>
<b>mercredi 5 avril 2023</b>	<b>14h00 – 17h00</b>	<b>Mairie de LANOUAILLE</b>

Toute information technique peut être demandée auprès :

- de l'unité bi-départementale de la Dordogne et du Lot-et-Garonne de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, Cité administrative, Bâtiment A, 24016 PERIGUEUX CEDEX - Tél : 05.53.02.65.80 - email : ud-24.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr
- de la SA CALCAIRES ET DIORITE DU PERIGORD, et plus spécifiquement auprès de M. Guillaume DESMAREST, directeur adjoint - Tél : 06 88 24 48 85  
email : guillaume.desmarest@carrieres-thiviers.fr

Au terme de la procédure, la décision prise par le préfet de la Dordogne est un arrêté d'autorisation environnementale ou de refus.